



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

RAPPORT SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC **réalisée concernant le projet de plan de prévention du bruit dans** **l'environnement (« PPBE ») de l'État – 2^{ème} échéance**

1-Encadrement réglementaire :

L'article R.572-9 du Code de l'environnement dispose :

« Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R.572-11 du Code de l'environnement dispose :

« Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique. »

La présente note a pour objet de satisfaire aux exigences visées à l'article R.572-11 du Code de l'environnement, en dressant un bilan de la consultation et en proposant les suites à y réserver.

2-Rappel sur les modalités et conditions de la consultation réalisée :

Le projet de plan a été mis à la disposition du public pendant une durée de **deux mois**, du 27 avril 2015 au 27 juin 2015 inclus, conformément à l'article R.572-9 du Code de l'environnement.

Cette mise à la **consultation** a été **formalisée par un arrêté préfectoral** du 07 avril 2015.

L'ouverture de la consultation a été **annoncée par voie de presse**, au moins 15 jours avant son commencement, toujours conformément à l'article R.572-9 du Code de l'environnement. Le respect de cette obligation s'est concrétisé par la publication d'un encart dans la presse (J.A.L.) dans les quotidiens « La Tribune- Le progrès », « L'Éveil » et « La Montagne ».

Cette formalité a été destinée à prévenir le public du lancement de ladite consultation et l'informer

que ce projet de plan était disponible :

- en Préfecture de la Haute-Loire au Puy-en-Velay,
- en Sous-Préfecture de Brioude,
- en Sous-Préfecture d'Yssingeaux,
- en direction départementale des Territoires
- sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.haute-loire.gouv.fr/>

Le public a pu s'exprimer soit par courrier ou sur le registre papier disponible aux lieux ci-dessus soit par courrier électronique adressé à ddt-consultation-ppbe2@haute-loire.gouv.fr.

L'objectif visé était de permettre au public de donner son avis éclairé sur ce projet de document, en mettant à disposition des éléments explicatifs pour les personnes non initiées à un dossier complexe et très technique. Conformément à l'article R.572-8 du Code de l'environnement, le projet de plan mis à la consultation comprenait un **résumé non-technique**, pour aider à sa bonne compréhension.

Comme annoncé dans l'avis publié dans la presse, la consultation a pris fin le samedi 27 juin 2015. Les **registres clos ont été retournés à la D.D.T. :**

- le 29 juin 2015 pour celui déposé en Préfecture de la Haute-Loire ;
- le 29 juin 2015 pour celui déposé en Sous-Préfecture de Brioude ;
- le 29 juin 2015 pour celui déposé en Sous-Préfecture d'Yssingeaux ;
- le 29 juin 2015 pour celui déposé en Direction départementale des territoires ;

3-Mobilisation du public vis-à-vis de la consultation :

Les quatre registres mis à disposition ont reçu les nombres d'observations suivants :

Localisation du registre	Nombre d'observations consignées
Le Puy-en-Velay Préfecture	0
Sous-Préfecture de Brioude	0
Sous-Préfecture d'Yssingeaux	0
Le Puy-en-Velay D.D.T.	1
TOTAL	1

La boîte courriel mise en place n'a reçu aucun courrier électronique.

L'examen de ces quatre registres appelle les remarques suivantes.

Le nombre total de remarques portées sur les registres témoigne d'un degré de **mobilisation très faible du public** pour s'exprimer sur le projet de plan mis à la consultation.

Pour établir un ordre d'idée, le rapport accompagnant les cartes de bruit stratégiques publiées en juin 2014 estimait à environ 6 063 le nombre des personnes exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites prévues par la réglementation (Lden > 68 dB(A)). Or **l'ensemble des registres mis à disposition n'ont recueilli qu'une observation du public représentant 12 foyers.**

Par rapport à la localisation des populations *a priori* concernées par les nuisances sonores (éléments

toujours mis en évidence par les rapports issus des cartes de bruit stratégiques publiées en juin 2014), il apparaît que :

> **le secteur du Puy-en-Velay a fait l'objet d'une très faible mobilisation** puisque le registre déposé en D.D.T. a recueilli 1 observation (pétition rassemblant 13 signatures), tandis que celui déposé en Préfecture n'a recueilli aucune observation.

> **les secteurs de l'ouest (A75) et Est (RN88) ont quant à eux fait l'objet d'une mobilisation nulle** puisque les registres déposés en Sous-Préfecture de Brioude et d'Yssingeaux sont restés vierges.

Géographiquement, les populations qui se sont exprimées se concentrent autour du linéaire de la RN 88, et plus précisément à Malescot, commune de Saint Germain Laprade (bretelle de sortie dans le sens Le Puy – St Etienne).

4-Nature et contenu des observations émises par le public / propositions de suites :

Le tableau figurant ci-après reprend chacune des remarques émises par le public, puis en propose une courte analyse ainsi qu'une suite à donner.

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Préfet,



Denis LABBÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Consultation sur le projet de PPBE de l'État – 2^{ème} échéance : Remarques émises par le public, analyse et suites données

Nom du particulier	Lieu de résidence	Support sur lequel a été portée la remarque	Contenu de la remarque	Analyse	Suites données
néant	néant	Registre Le Puy-en-Velay (Préfecture)	Registre vierge	néant	néant
néant	néant	Registre - Brioude (Sous-Préfecture)	Registre vierge	néant	néant
néant	néant	Registre - Yssingeaux (Sous-Préfecture)	Registre vierge	néant	néant
Observation 1 (12 signatures quartier Malescot)	Malescot Commune de St Germain Laprade	Registre - Le Puy-en-Velay (DDT)	Dépôt lettre pétition sur les importantes nuisances sonores de la RN 88 et de la bretelle de sortie. Constat de la DREAL suite à mesures réalisées hors périodes à fort trafic. Les nuisances ont été accentuées suite à la mise en œuvre de l'écran anti-bruit côté Fay la Triouleyre et à la déviation de St Germain Laprade (bretelle de sortie). Demande d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mur anti-bruit côté Malescot.	Les mesures de niveau de bruit sont toujours réglementairement couplées à des mesures de trafic, permettant une extrapolation des niveaux de bruit sur le Trafic Moyen Journalier Annuel. Les mesures réalisées pour le compte de la DREAL ont bien à ce titre respecté la réglementation. Les résultats mettent en évidence que seule l'habitation de M. Guillaume ANDRE dépasse les seuils réglementaires d'exposition au bruit.	Afin de respecter ses obligations, la DREAL a proposé un traitement de l'habitation de M. Guillaume ANDRE par isolation de façade, la réalisation d'un mur anti-bruit n'étant pas proportionnée au traitement d'une seule habitation.
néant	néant	Boîte courriel	Pas de courrier électronique	néant	néant

Fait au Puy-en-Velay, le

03 AOUT 2015

Le Préfet,

Denis LABBÉ